

Contrat d'utilisation du service Base de Données Financières

BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE FCFA 3 062 040 000
Siège Social: Abidjan - COTE D'IVOIRE

Adresse: 18, Rue Joseph Anoma (Rue des Banques) – 01 BP 3802 Abidjan 01
Tel: (225) 20 326 685 / 20 326 686 Fax : (225) 20 326 684

Ci-après dénommée BRVM, représenté par son Directeur Général,
D'une part,

Et

L'utilisateur du service Base de Données Financières,
Ci-après dénommé l'ABONNE,
D'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La BRVM est une Institution Financière Spécialisée constituée sous forme de Société Anonyme dotée d'une mission de service public communautaire qui a pour missions la cotation et la négociation des valeurs mobilières, l'information sur les transactions, la publication des informations boursières, et la promotion du marché. La BRVM est régulée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers.

Elle exploite à cet effet un site internet connu sous le nom de Base de Données Financières, dont l'adresse est la suivante : « <http://www.brvm-bfin.org> » ou « <http://bfin.brvm.org> ».

Par l'intermédiaire de ce site, la BRVM permet à l'ABONNE d'accéder aux informations suivantes :

- Page d'accueil (Organisation, publications BRVM, lexique, FAQ)
- Actualités Boursières
- Activité du marché (Cotation du jour, Palmarès, BOC, Avis du marché, Communiqués et Instructions)
- Statistiques du marché
- Emetteurs (Informations générales, financières, capitalistiques, instruments financiers émis, publications et rapports annuels, composition du Conseil d'administration, et dernières résolutions d'assemblée générale)
- Instruments financiers émis (Actions, Obligations, Droits)
- Admissions et radiations

L'ABONNE reconnaît avoir la capacité juridique pour conclure le présent contrat, et a pleinement conscience qu'en signant le présent contrat, il accepte l'ensemble des conditions énoncées ci-après.

Le présent contrat d'utilisation est conclu en langue française.

IL A EN OUTRE ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations de la BRVM et de l'ABONNE dans le cadre de l'utilisation du site Base de Données Financières.

Article 2 : INSCRIPTION

2.1 : Renseignements fournis par l'ABONNE

L'ABONNE s'engage à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, en fournissant des informations exactes et à faire parvenir au siège de la BRVM les originaux du formulaire et du contrat d'abonnement dûment signés.

2.2 : Mise à disposition d'un nom de compte et d'un mot de passe

La BRVM met à disposition de l'ABONNE, dès l'inscription, un nom de compte et un mot de passe, tous deux strictement personnels. Ces informations sont nécessaires pour accéder à l'ensemble des services du site Base de Données Financières.

2.3 : Protection des données personnelles

Les données nominatives fournies par l'ABONNE lors de son inscription au site Base de Données Financières ou à l'occasion de la souscription postérieure de nouveaux services sont destinées à la BRVM. Elles ne seront pas cédées à des tiers.

La BRVM s'engage à préserver la confidentialité de ces données.

L'ABONNE dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition concernant les informations qu'il fournit lors de son inscription ou ultérieurement.

L'ABONNE reconnaît en outre être avisé de l'implantation d'un "cookie" dans son ordinateur, destiné à enregistrer des informations relatives à la navigation sur le site Base de Données Financières, en vue de faciliter la navigation sur le site en mémorisant certains paramètres. Il reconnaît être avisé de ce que son navigateur lui permet de s'opposer à l'enregistrement de "cookies", la procédure d'opposition étant précisée sur l'avertissement légal.

Article 3 : UTILISATION DU LECTEUR RSS

La BRVM se réserve le droit de supprimer sans préavis tout message ou tout accès à un flux RSS.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'ABONNE s'engage à maintenir la confidentialité de son nom de compte ainsi que du mot de passe confidentiel qui lui sera délivré par la BRVM afin de lui permettre d'accéder à l'ensemble des services du site Base de Données Financières.

Il ne saurait donc rechercher la responsabilité de la BRVM en cas d'utilisation ou de propos tenus par un tiers en possession de son nom de compte et de son code d'accès confidentiel, à charge pour lui de se retourner contre ce tiers.

L'ABONNE s'engage par ailleurs à notifier à la BRVM toute utilisation non autorisée de son compte dès qu'il en a connaissance.

Il n'est en aucun cas autorisé à céder son compte ou ses paramètres d'accès à un tiers.

L'ABONNE s'engage à informer la BRVM dans un délai de quinze (15) jours de toute modification des informations qu'il lui a fournies lors de la souscription du contrat, et notamment de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

L'ABONNE s'engage à payer ou faire payer le prix des services fournis par la BRVM selon les modalités prévues à l'article 8 du présent contrat.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, la BRVM se réserve le droit de procéder à la résiliation du contrat.

Article 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LA BRVM

La BRVM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux l'accès aux informations qu'elle propose à l'ABONNE.

La BRVM s'engage à intervenir dans un délai raisonnable en cas de panne ou d'anomalie rendant impossible l'accès au Service, pour en rétablir l'accès ou en informer l'Abonné.

La BRVM décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'inexactitude ou d'omission contenue dans des flux d'informations financières et dans les informations diffusées par l'intermédiaire des flux RSS.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de fait indépendant de sa volonté, notamment en cas d'interruption du service résultant d'une défaillance du réseau téléphonique ou du fournisseur d'accès à Internet de l'ABONNE.

La BRVM n'est pas responsable de l'utilisation qui pourra être faite par l'ABONNE des informations qu'il pourra trouver sur le site.

Article 6 : DATE D'EFFET, DUREE, RENOUVELLEMENT ET FIN DU CONTRAT

6.1 : Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat, qui prend effet à la date de début d'abonnement indiquée sur le formulaire d'abonnement dûment rempli et signé, est conclu entre la BRVM et l'ABONNE pour une durée initiale s'achevant à la fin de l'année civile d'abonnement. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'ABONNE ou la BRVM adressée un (1) mois avant la fin de l'année civile en cours par tout moyen laissant trace écrite.

6.2 : Renouvellement du contrat

A défaut de demande de résiliation adressée par l'ABONNE par courrier adressé à la BRVM dans un délai d'un mois avant la fin de l'année civile en cours, le présent contrat d'utilisation du service Base de Données Financières est reconduit pour une durée d'un an.

6.3 : Résiliation du contrat

L'abonné peut mettre fin à son contrat par courrier adressé à la BRVM, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année civile en cours.

En cas de résiliation du contrat devant prendre effet avant la fin de la période annuelle d'abonnement, la BRVM ne procédera à aucun remboursement.

En cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Article 7 : MODALITES DE RECONDUCTION DU CONTRAT EN CAS DE MODIFICATION

La BRVM se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie le présent contrat afin de l'adapter aux évolutions de son exploitation, et/ou à l'évolution de la législation. La BRVM s'engage alors à inviter l'ABONNE à consulter les modifications apportées.

Si celles-ci n'emportent pas son adhésion, l'ABONNE dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de notification pour le signaler par courrier électronique à la BRVM, laquelle clôturera son compte dans les 5 (cinq) jours à compter de la réception de ce courrier électronique. Faute pour l'ABONNE d'avoir manifesté son désaccord dans le délai imparti, le contrat sera réputé reconduit entre les parties et ce, aux nouvelles conditions.

Article 8 : FACTURATION DES SERVICES

La facturation de la redevance pour la durée totale d'abonnement souscrite s'effectue en une seule fois, au moment de la souscription, selon le mode de paiement retenu. La première facture peut comporter un abonnement calculé prorata temporis à compter de la date d'effet du contrat.

En cas de renouvellement, la redevance d'abonnement annuelle est payable d'avance pour la période de facturation suivante, et au plus tard le 15 janvier.

Article 9 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent

contrat seront soumis avant toute autre procédure, à un règlement à l'amiable et le cas échéant à l'arbitrage de la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI).

Fait à Abidjan, le

Le Directeur Général de la BRVM

L'ABONNE